Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0704

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Délégation de service public de chauffage et de froid urbain - Solutions énergétiques complémentaires - Autorisation pour un nouveau raccordement**
service :	Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0584 en date du 26 avril 2002, le Conseil a accepté les principes généraux présentés aux fins de faire évoluer le cadre du dispositif actuel de la délégation du service public de chauffage et de froid urbain dont notamment l'orientation de relancer une nouvelle mise en concurrrence.

Dans cette perspective la Communauté urbaine a l'obligation de veiller à ce que l'approvisionnement en chaleur du réseau desservi par le délégataire actuel réponde à l'ensemble des besoins des usagers du service public.

Dans l'attente d'un éventuel transfert de gestion des installations de production et du réseau du campus de la Doua en cours de discussion avec le Rectorat, il semble nécessaire de mettre en œuvre, à titre conservatoire, une solution temporaire de sécurisation de l'approvisionnement du réseau par la voie d'une sécurisation de la production de chaleur des fours d'incinération de l'usine de Gerland.

Conformément aux dispositions de l'article 17 sources énergétiques du cahier des charges approuvé le 12 octobre 1993, il est donc demandé au délégataire, la société Prodith, d'installer une chaufferie mobile d'une puissance égale ou supérieure à 10,6 MW, attenante à l'usine d'incinération, et de l'exploiter dès la prochaine saison de chauffe, les dépenses correspondantes restant à sa charge.

Pour permettre cette mise en œuvre, la Communauté urbaine doit consentir à la société Prodith une convention d'occupation temporaire du terrain nécessaire à cette installation et l'autoriser à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Par ailleurs comme le Consul a accepté, par délibération du 26 avril 2002, d'autoriser les raccordements demandés par de nouveaux abonnés pour lesquels les investissements envisagés ne seront pas amortis totalement sur la durée du contrat, il convient également de prendre en compte la demande présentée par le délégataire pour le raccordement des bâtiments du quadrilatère de l'université de Lyon II situés sur les quais du Rhône (Lyon 7°).

La prévision d'investissement nécessaire à ce raccordement s'établit à 397 012 € HT, ce financement étant à la charge du délégataire et s'opérant en 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la société Prodith en date du 20 octobre 1970 et ses différents avenants ;

Vu le cahier des charges de la délégation en date du 12 octobre 1993 ;

Vu sa délibération n° 2002-0584 en date du 26 avril 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte la proposition de faire installer et exploiter, par le délégataire Prodith et à ses frais, une chaufferie mobile attenante à l'usine d'incinération de Gerland.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le moment venu la convention de mise à disposition du terrain nécessaire à cette installation.

b) - le délégataire à engager toutes les procédures administratives utiles à cette mise en œuvre.

3° - Accepte la demande présentée par le délégataire de procéder au raccordement, demandé par l'université Lyon II, des bâtiments de l'université de Lyon II situés sur les quais du Rhône à Lyon 7° et pour lequel la prévision d'investissement s'élève à 397 012 € HT, financement à la charge du délégataire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,